CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

Sur l'organisation définitive des deux établissemens fondés à Paris & à Bordeaux pour les sourds & muets ;

Présentés à la Convention nationale au nom des trois comités, d'instruction publique, des finances & des secours publics,

PAR JOUENNE, député du Calvados :

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vos trois comités d'instruction publique, des finances & des secours publics, auxquels vous avez imposé la tâche de réveiller votre sollicitude quand il s'agiroit d'un grand acte de bienfaisance dont l'exécution ne pourroit être différée, m'ont chargé de reproduire devant vous une cause

A

que vous avez toujours accueillie avec le plus tendre intérêt : c'est la cause des sourds-muets.

L'assemblée constituante, timide pour le bien, & qui osoit à peine faire quelques essais dans ce genre où votre humanité nous commande de tout oser, fonda cet établissement à la manière de l'ancien régime : elle sembloit s'en remettre, par une organisation plus populaire & plus digne de la munificence nationale, à la toute-puissance dont devoient être revêtus un jour ses successeurs. Le bien qu'elle ne fit qu'ébaucher, vos comités viennent vous inviter à l'accomplir.

L'assemblée constituante fonda vingt-quatre places gratuites pour autant de sourds-muets pauvres, comme si le nombre de ces infortunés étoit égal à celui des places fondées, ou comme si, dans un régime qui commençoit à devenir celui de l'égalité, quand déja il n'y avoit plus de priviléges, la mère commune eût pu refuser ses secours au grand nombre de ses enfans, & ne les répandre que sur une exception : elle attacha à chacune de ces places une somme si excessivement modique, qu'elle n'eût pas suffi dans les années de la plus grande abondance. Cette somme, pour la nourriture & l'entretien, étoit fixée à 350 livres.

Ces deux grands torts de nos prédécesseurs, dont le premier a été jusqu'ici une grande injustice envers les sourds-muets délaissés, dont le second fut une grande erreur de calcul & un outrage fait à l'humanité, c'est vous, représentans de la première République du monde, qui êtes appelés à les réparer tous les deux : le premier, en n'exceptant aucun des malheureux susceptibles des mêmes secours, tous égaux en pauvreté & en infortune; le second, en attribuant à chaque place gratuite une somme suffisante pour pourvoir à la nourriture de chaque individu & à son entretien.

Ce que vos comités vous proposent en faveur des sourds-muets, votre bienfaisance en a fait un heureux essai dans l'institution vraiment républicaine formée en 1792 par un de nos collègues : ceux-là sont, il est vrai, orphelins de la patrie ; mais les sourds-muets sont orphelins aussi, & orphelins de la nature.

Cette proposition de vos comités eût pu alarmer ceux qui, pénétrés du principe de l'égalité des droits & persuadés que le nombre des sourds-muets est très considérable, pourroient penser que, par le décret qui les admettroit tous aux mêmes secours, la nation pourroit prendre un engagement bien au-dessus de ses moyens.

Aussi vos trois comités ont pensé que pour remplir toute justice & pour ne rien exagérer, ils devoient s'entourer de toutes les lumières. Ils ont cru devoir interroger sur-tout le digne successeur de l'immortel l'Épée, le citoyen Sicard, qui devoit avoir, sur le nombre de ces infortunés, des données plus certaines que celles de tout autre, sans cependant avoir négligé les renseignemens que pouvoient nous fournir ceux qui se sont voués avec lui à ce genre pénible d'instruction ; & d'après des calculs faits sur des renseignemens acquis pendant dix ans, vos comités se sont assurés qu'en retranchant de vos bienfaits tous ceux à qui leur âge les rendroit inutiles, la Convention, en fondant soixante places gratuites dans chacune des deux maisons existantes, l'une à Paris, l'autre à Bordeaux, atteindroit, à-peu-près, tous les sourds-muets indigens, capables de recevoir l'instruction.

Vos comités avoient conçu l'idée de vous proposer de créer trois places gratuites par chaque département : mais ils ont craint que le résultat ne vous présentât une dépense excessive dans les circonstances présentes. D'ailleurs, ce nombre de places eût excédé celui des malheureux que vous avez à soulager ; & par les condi-

tions qui accompagnent la fondation qui vous eſt propoſée, les comités ſont aſſurés que la Convention, en procurant l'inſtruction à cent vingt ſourds-muets à la fois, & en écartant momentanément tous ceux qui n'auroient pas atteint l'âge de neuf ans accomplis, ou qui auroient paſſé celui de ſeize, tous les ſourds-muets en état d'être inſtruits ſe trouveront compris dans le nombre déterminé.

Les comités vous propoſent encore que chaque élève ne paſſe pas plus de cinq ans dans l'inſtitution; que les plus âgés ſoient choiſis & préférés à tous les autres, en obſervant toujours qu'il ne faudra avoir ni plus de ſeize, ni moins de neuf ans accomplis. Cette condition doit être expreſſe & de rigueur. En procédant ainſi, tous les cinq ans cent vingt élèves prendront la place des premiers, & cette ſucceſſion alternative fera jouir tous les ſourds-muets de la République du bienfait que vos comités viennent vous demander, & que l'humanité & la juſtice attendent également de vous.

Mais eſt-ce-là tout ce que les repréſentans d'un grand peuple doivent faire pour cette inſtitution intéreſſante? Auroient-ils, en fondant des places gratuites, & en les dotant avec parcimonie, aſſuré aux infortunés qui ſont l'objet de leurs plus tendres ſoins, tout ce que réclame leur ſituation affligeante? Non. L'aſſemblée conſtituante, ſi prodigue quand il s'agiſſoit des intérêts & de la grandeur factice du dernier de nos tyrans, & ſi parcimonieuſe quand il étoit queſtion du bonheur & de la gloire du Peuple français, a-t-elle été plus juſte à l'égard de l'inſtituteur & de ſes adjoints? De l'inſtituteur, de qui la nation attend, avec une juſte impatience, un grand ouvrage ſur l'art d'inſtruire les ſourds-muets, & dont il convenoit de récompenſer avec dignité les travaux, les talents & le zèle: du ſucceſſeur du célèbre

l'Epée, dépositaire unique de cette précieuse méthode, qui nous donne l'espérance de voir se réaliser un jour le projet d'une langue universelle, à laquelle plusieurs savans travaillent journellement, & dont l'exécution est peut-être réservée à celui qui seul a su donner à l'homme de la nature, en échange d'une grammaire pauvre & réduite à très-peu d'élémens, la grammaire philosophique de l'homme civilisé ; de Sicard enfin, que la Convention nationale n'a pas eu besoin qu'on lui indiquât pour le placer au nombre des savans appelés à l'institution normale qui doit régénérer sur le sol français les sciences & les arts que le vandalisme vouloit en exiler, & que l'amour seul de la liberté a conservés au milieu de nous.

Non, sans doute, l'assemblée constituante, en fixant son traitement, n'a pas fait pour lui ce que vous auriez fait. Elle n'a pas prévu le taux énorme auquel s'éleveroit un jour le prix de toutes les denrées; & si la Convention juge dans sa sagesse qu'elle ne peut se dispenser d'augmenter la somme attribuée à chaque place gratuite, elle jugera sans doute aussi qu'elle doit augmenter les honoraires des citoyens employés dans cette institution, sur-tout quand elle observera que chaque traitement sera nud ; que l'instituteur, ses adjoints, les répétiteurs & l'économe devront trouver chacun dans la somme annuelle qui lui sera attribuée, non-seulement sa nourriture, son vêtement, mais encore toutes les autres dépenses de son ménage.

Vos comités ont assisté plus d'une fois aux leçons qui se donnent dans cette intéressante institution ; ils vous en ont toutes les fois raconté les merveilles; ils vous ont dit jusqu'à quel point cet art d'enseigner exigeoit de profondeur dans la connoissance des langues & de leur génie, dans la métaphysique & dans l'art d'analyser

toutes les opérations de l'intelligence humaine. Il vous ont dit que cet art précieux de l'analyse, auquel sont dus tous les succès de cette école, devoit être celui de tous les instituteurs; & on en a conclu que les instituteurs, oubliant que leurs élèves étoient moins destinés à être des savans que des ouvriers, se bornoient à n'en faire que des philosophes, & les ames les plus sensibles n'ont pu se garantir de quelque préjugé défavorable contre cette méthode. On l'a aussitôt soupçonnée d'être plutôt une fondation de luxe, qu'un établissement utile reclamé par l'humanité pour le soulagement de l'infortune. On vous a rappelé à cette tribune, avec des intentions dont le comité est bien loin de soupçonner la pureté, les bornes dans lesquelles l'inventeur avoit circonscrit cette institution; & croyant que Sicard ne les avoit pas reculées, on vous a dit qu'il suffisoit de comprendre les sourds muets dans la distribution générale des secours à domicile, & qu'il falloit se contenter de leur apprendre à lire, à écrire & les droits de l'homme.

Les comités ne viennent pas vous faire aujourd'hui une demande plus étendue : ils vous proposent seulement de ne pas verser vos secours isolément & individuellement sur des infortunés, qu'il faut nécessairement réunir pour adoucir leur infortune & la faire cesser en quelque sorte. Ils ne veulent d'autre science pour eux que celle que vous ont indiquée ceux qui ont craint qu'on ne voulût en faire des savans.

Les comités ne vous demandent enfin pour les sourds-muets que ce que vous avez jugé ne pouvoir plus longtemps refuser aux autres Français : la lecture, l'écriture, les droits de l'homme & un métier; mais cette éducation, toute bornée qu'on la suppose, & qu'elle est en effet; cette autre éducation qui précède celle-là, & que reçoivent sans frais, & par la seule communication, les

autres hommes, les ſourds-muets ne peuvent la recevoir qu'à l'aide de la métaphyſique la plus approfondie.

Mais gardons-nous bien de confondre les moyens avec la fin. Il y a, ſans doute, de la métaphyſique dans cette ſorte d'enſeignement; mais elle eſt toute chez l'inſtituteur, & point du tout chez les élèves; chez l'inſtituteur, comme les formes algébriques ſont chez le géomètre, & non chez les ouvriers qui travaillent ſous lui & qui exécutent ſes plans, ſans connoître les combinaiſons qui les font agir; comme les machines ſont mues ſans que la main qui les meut connoiſſe la raiſon de tous les mouvemens: tous les ſuccès de cette méthode ſont dus à la métaphyſique. Ils réaliſent d'avance tout ce que nous promet l'arme de l'analyſe quand elle ſera maniée par d'habiles mains. Mais qu'on ſe garde bien de l'attribuer aux élèves. Ce ſont les riches d'autres fois qui ſe nourriſſoient du meilleur pain, ſans avoir jamais connu l'art de le faire, ni comment on ſemoit, comment croiſſoit & mûriſſoit le grain dont il étoit fait.

Citoyens, ce n'eſt pas au moment où la plus belle inſtitution qu'on ait jamais connue va donner à tous les inſtituteurs de la République, pour leur apprendre le grand art de l'enſeignement, les premiers profeſſeurs de l'univers, parmi leſquels nous regrettons de ne pas voir Laharpe; ce n'eſt pas, dis-je, quand vous encouragez tous les talens, quand tous les arts reçoivent de vous le ſignal de faire encore la gloire de la plus heureuſe des contrées; quand le vandaliſme a vu finir ſon règne, quand la lumière bienfaiſante va pénétrer juſque dans la chaumière du pauvre, & quand tous les citoyens commencent à goûter le bonheur que vous aviez promis à un grand peuple, qu'une inſtitution que toutes les contrées du monde vous envient, trouvera des adverſaires parmi les reſtaurateurs de tant de biens. Non, nos

ennemis qui ont voulu nous la ravir, n'auront pas ce reproche à nous faire. Les fourds-muets ne feront pas exclus de la régénération générale du premier peuple de l'Europe. Eh ! qu'ont-ils fait pour être oubliés ? ne font-ils pas déja affez maltraités par la nature ? aurions-nous la foibleffe de les laiffer dans la claffe des animaux, parmi lefquels le défaut de civilifation les confondroit toujours? Ces triftes orphelins n'ont pas de voix pour s'en plaindre; mais la nature crie pour eux au fond des cœurs les moins fenfibles; & tout ce que vous avez fait pour la liberté nous eft un sûr garant de ce que vous ferez pour ces infortunés. Toutes les fortes de fervitudes ne feront pas abolies, fi vous laiffez le fourd-muet dans la dépendance cruelle où le réduit cet état de filence & de mort.

Citoyens, le foleil de la liberté eft allé éclairer cet autre monde où l'homme avili portoit les lourdes chaînes de l'homme fon femblable. Vos comités vous dénoncent d'autres chaînes; ils vous préfentent d'autres fers à brifer, d'autres heureux à faire; ce ne font pas des étrangers, ils font au milieu de vous: ce font les infortunés fourds-muets, des Français comme vous, auffi dignes que vous du bienfait de l'ouie, dont l'abfence les rend victimes du premier tyran qui a intérêt de les opprimer, & du voleur qui veut s'approprier leurs dépouilles. Entendez dans ce moment les vœux réunis des malheureux auteurs de leurs jours, qui attendent avec la plus tendre follicitude le décret confolateur que vos comités follicitent. L'ajournement le plus court porteroit le défefpoir dans cette inftitution, & dans les familles dont les enfans y reçoivent l'inftruction. Diffipez toutes les craintes, hâtez-vous de prononcer fur le fort de tant d'infortunés, fi dignes de la bienfaifance nationale.

Ah ! s'il pouvoit encore vous refter quelques doutes

ſur tous les avantages d'une inſtitution auſſi précieuſe, vos comités inviteroient la Convention toute entière à s'y porter. Vous tous, citoyens, amis ſenſibles de l'infortune, vous en ſortiriez avec le deſir brûlant que j'en ai rapporté moi-même, de voir ce chef-d'œuvre de l'eſprit & du génie, avoir des modèles par tout où il y a de ces infortunés. Mais comme vos grands travaux vous attachent ici, & que vous ne pouvez ſacrifier à toute autre occupation aucun de vos momens, ſouffrez, citoyens, qu'en preuve de l'utilité de cette inſtitution, je vous rapporte deux événemens arrivés dans cette commune, dont l'un fut connu, dans le temps, de l'Europe entière, & qui ſe trouve conſigné dans un papier étranger. Je vais le rapporter tel que je l'ai lu, avec les réflexions du journaliſte anglais, dans la traduction qui en a été faite par l'acteur principal, ſourd-muet de l'école de Paris, Jean Maſſieu, dont le nom ira à la poſtérité à côté de celui de ſon habile maître. Ainſi s'exprime le journaliſte :

Parmi les événemens intéreſſans qui caractériſent le ſiècle préſent, la dépoſition de Jean Maſſieu, âgé de dix-huit ans, ſourd-muet de naiſſance, n'eſt pas un des moins extraordinaires. Ce jeune homme, élève de l'abbé Sicard ſucceſſeur de l'abbé de l'Épée dans l'occupation humaine & ſingulière de donner de l'inſtruction, un ſourd muet plaide lui même ſa cauſe contre un petit voleur, en préſence d'un tribunal, ſans avoir beſoin d'être ſoutenu par un avocat : il écrit lui-même ce qui s'eſt paſſé, avec la noble franchiſe de l'innocence & l'ingénuité d'un ſauvage fortement pénétré de l'idée des droits ſacrés de la nature, comme ſi la nature l'avoit elle-même chargé d'en rappeler le ſouvenir, d'en demander le redreſſement, & d'en pourſuivre la vengeance contre la violence.

Nous allons tranſcrire ici ce monument vraiment curieux & ſingulier des efforts de l'eſprit humain privé des moyens ordinaires d'inſtruction.

Jean Maſſieu, à ſon juge.

« M. je ſuis ſourd-muet : j'étois regardant le ſoleil du ſaint-ſacrement dans une grande rue, avec tous les autres ſourds-muets. Cet homme m'a vu : il a vu un petit porte-feuille rouge dans la poche droite de mon habit ; il s'approche doucement de moi ; il prend le porte-feuille ; mon hanche m'avertit : je me tourne vivement vers cet homme, qui a peur ; il jette le porte-feuille ſur la jambe d'un autre homme, qui le ramaſſe & me le rend. Je prends l'homme voleur par ſa veſte, je le retiens fortement ; il devient pâle, blême et tremblant : je fais ſigne à un ſoldat de venir ; je montre le porte-feuille au ſoldat, en lui faiſant ſigne que cet homme a volé mon porte feuille. Le ſoldat prend l'homme voleur & le mène ici : je l'ai ſuivi ; je vous demande de nous juger. Je jure Dieu qu'il m'a volé ce porte-feuille ; lui n'oſera pas jurer Dieu.

» Je vous prie de ne pas ordonner de le décapiter ; il n'a pas tué : mais ſeulement dites qu'on le faſſe ramer. »

Quoi de plus ſublime, citoyens, que la ſimplicité du récit de cet homme de la nature, & ſur tout de cette prière qu'il fait au juge, de ne pas condamner le voleur à la mort, mais ſeulement aux galères ! Quel ſujet de réflexions pour l'homme philoſophe !

Voici le ſecond événement :

La ſection des Gravilliers adreſſe au citoyen Sicard une pauvre femme mariée à un ſourd-muet âgé de

quarante-huit ans. Cette femme, malgré l'habitude qu'elle avoit acquiſe avec ſon mari dans la connoiſſance de quelques ſignes, ne pouvoit entendre ce que cet infortuné vouloit lui dire depuis quelques jours. L'inſtituteur charge ſon élève Maſſieu d'interroger ce vieux muet, qui n'avoit jamais reçu d'inſtruction. Maſſieu oublie alors tout ce qu'il ſavoit de la grammaire de notre langue, pour n'avoir recours qu'à celle des hommes de ſon pays; il queſtionne ce vieux ſourd-muet; & le réſultat des réponſes eſt que ce ſourd muet, né d'un père & d'une mère morts depuis quelque temps, avoit trois frères & deux ſœurs qui s'étoient entendus pour ſouſtraire les papiers de leurs père & mère, qui donnoient à ce ſourd-muet, comme aux autres enfans, une portion dans les biens de l'hérédité. Le ſourd-muet indiqua à Maſſieu le lieu de l'enlèvement des papiers, l'époque, le nombre des complices & la manière dont il croyoit qu'il falloit agir pour lui faire reſtituer ſa portion. Maſſieu écrivit enſuite, & mit en français toute cette déclaration.

Voilà, citoyens, de quoi compléter, je penſe, la preuve que vos trois comités m'avoient chargé d'établir de l'utilité de cette inſtitution.

Mais dois-je terminer ce rapport ſans recommander à la bienfaiſance nationale cet élève précieux, ce Maſſieu, dont les vertus égalent les talens, & qui, reduit à de très-modiques honoraires, fruit de ſes travaux auprès de ſes camarades, les a toujours partagés avec une mère infirme & pauvre, & des ſœurs ſourdes-muettes comme lui? Si vous ne laiſſez jamais de grands talens ſans récompenſe, vous récompenſerez tant de vertus; & vos comités vous propoſent de donner une place de répétiteur à cet étonnant jeune homme, dont l'exemple ne peut manquer de ſervir d'aliment à la naiſſante émulation de tous les autres : cet acte de bienfaiſance de votre part

devient un acte de justice dans une République où une gloire certaine & un prix toujours relatif accompagnent & les talens & les travaux.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique, des finances & des secours publics,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les deux maisons d'institution pour l'instruction des souds-muets, établies par les précédens décrets à Paris & à Bordeaux, sont maintenues & conservées.

II.

Il y aura dans chacune des deux maisons, soixante places gratuites, pour autant de sourds-muets indigens. Elles seront accordées à ceux qui, ayant plus de neuf ans & moins de seize, pourront prouver dans les formes légales leur indigence & l'impossibilité de payer leur pension.

III.

Les plus âgés, depuis l'âge de neuf ans accomplis jusqu'à celui de seize, seront préférés.

IV.

La durée leur instruction sera de cinq ans ; chaque élève apprendra un métier propre à lui fournir de quoi pourvoir à sa subsistance, quand il sera rendu à sa famille.

V.

Pendant le temps de leur séjour dans l'établissement, les élèves seront nourris & entretenus aux frais de la République. Il sera payé par an, pour chacun d'eux, la somme de 500 livres, pendant les trois premières années; celle de 250 pendant la quatrième, & rien pour la cinquième. Il sera en outre accordé à chacun d'eux la somme de 200 livres pour trousseau en entrant dans l'établissement.

VI.

La commission des secours publics, sous l'autorisation du comité des secours, fournira à chaque maison les meubles, linge nécessaires à son usage, & les objets relatifs aux différens métiers dont les élèves seront susceptibles.

VII.

Le traitement du chef de cette institution sera de 5,000 liv.; celui du second instituteur de 3,000 liv., & celui de chacun des deux adjoints sera de 2,500 liv.; le même traitement aura lieu pour le premier & second instituteur de la maison de Bordeaux.

VIII.

Le traitement des deux répétiteurs est fixé pour chacun à 1200 liv. La place de maître d'écriture & de calcul & de géographie demeurant supprimée, ceux-ci seront conjointement chargés d'en remplir les fonctions.

IX.

L'un de ces deux répétiteurs sera dès ce moment Jean Massieu, sourd-muet de naissance.

X.

Le traitement des deux surveillans & celui des deux maîtresses surveillantes sont fixés à 400 liv. pour chacun ; mais celle des deux surveillantes qui remplit les fonctions du maître d'écriture & de calcul & de géographie auprès des filles sourdes-muettes, aura 200 liv. en sus, & son traitement s'élevera à 6 o. liv.

Le traitement de l'économe, qui étoit fixé à 1,500 liv. avec la t ble, sera porté à 3,000 liv. sans table, le bois & la lumière.

XI.

La Convention nationale, pour récompenser les élèves des deux sexes qui se seront distingués pendant les cinq années de leur instruction, décrète qu'il sera donné à chacun d'eux, en sortant de l'institut, une somme de 300 liv. pour faciliter leur établissement.

XII.

Nul ne sera nourri dans l'établissement, à l'exception des deux surveillans & des deux surveillantes. Les uns & les autres ne pourront jamais se dispenser de manger avec les élèves ; ils seront nourris de la même manière.

XIII.

Le local occupé ci-devant par le séminaire Magloire, situé fauxbourg Jacques, où se trouvent actuellement les sourds-muets, est définitivement affecté à cette institution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse, an troisième,